



6 Rue de la Tuilerie
77320 MONTENILS

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 077-217703040-20250724-2025_04_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTENILS

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 24 JUILLET 2025

Maire : Monsieur Paul LEFEBVRE.

Présents : M. Paul LEFEBVRE – M. Christian CHAMPENOIS – M. Alexandre NEYRINCK – Mme Monique CHAMPENOIS – M. Simone JANDIA – M. Jean-Pierre DENEUVILLE – M. William BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme Monique LANTENOIS

Membres en exercice : 7

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Date de convocation et d'affichage : 04/07/2025

Transmission au Représentant de l'État :

Date de publication :

DÉLIBÉRATION 2025 – 04 - 03 : Motion contre le projet de stockage souterrain sur le site de Grandpuits-Bailly-Carrois

Considérant que la société C-Questira a déposé auprès de M. le Préfet de Seine-et-Marne une demande de permis exclusif d'exploration et de recherche en vue de créer un site de stockage souterrain de CO₂ ;

Étant rappelé que dès mai 2022 la municipalité de Nangis et son Maire, Nolwenn Le Bouter, se sont opposés au projet, en refusant notamment à la société Smart Seismic Solutions missionnée dans le cadre du projet de recherche PilotStrategy subventionnée par l'Union Européenne et piloté par le Bureau de Recherche Géologique et Minière l'autorisation de procéder à des études par ondes sismiques du sous-sol de la commune de Nangis ;

Étant rappelé que cette opposition de la municipalité de Nangis marquait un rejet clair du projet envisagé de stockage souterrain de CO₂ à Nangis et dans ses alentours, en raison d'une part des risques mal identifiés à ce stade, faute de retour d'expériences à cette échelle, qu'un tel projet pourrait avoir pour l'environnement et la qualité des eaux de la nappe phréatique, et d'autre part du peu d'intérêt en termes économiques et d'emplois pour le territoire ;

Étant rappelé que la production d'ammoniaque a été arrêté début 2025 par la société chimique Lat Nitrogen, ex Borealis, sur le site de Grandpuits-Bailly-Carrois et que la révision à la baisse des projets de production de biocarburant pour l'avion (Sustainable Aviation Fuel), signifient que la production locale de CO₂ sera considérablement réduite, de sorte que le projet de captage souterrain de CO₂ concernera essentiellement du CO₂ importé d'autres régions de France ou d'Europe ;

Le Conseil Municipal de Montenils, par cette motion, **exprime son opposition** à tout projet d'exploitation d'un site de stockage souterrain du CO₂ à Grandpuits-Bailly-Carrois et ses alentours ;

Et demande à M. le Préfet de Seine-et-Marne, de refuser la demande de permis exclusif d'exploration et de recherche en vue de créer un site de stockage souterrain du CO₂.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Mme Monique LANTENOIS



Le Maire
M. Paul LEFEBVRE

Pour le Maire, l'Adjoint

Champenois

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.